

DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-VIENNE

COMMUNE DE NOUIC

ARRETE MUNICIPAL

du 10 octobre 2022

Déviation de la circulation lors des animations du 16 octobre 2022

LE MAIRE DE NOUIC

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 (déviation de la circulation) ; R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.11 (réglementation stationnement) ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - Huitième partie : signalisation temporaire (déviation de la circulation); livre I – quatrième partie –signalisation de prescription et septième partie – marques sur chaussées (réglementation stationnement) ;

VU la demande formulée par écrit le 10 octobre 2022 par M. Gilbert LEBRUN, Président de l'association NOUIC LOISIRS

Considérant qu'en raison des animations encadrées par l'association NOUIC LOISIRS en collaboration avec l'association Les Amis des Fleurs lors de la journée d'automne y a lieu d'interdire momentanément la circulation et le stationnement sur la portion délimitée sur la place Docteur Justin Labuze, sur la rue bordant cette place et longeant la Mairie et sur la rue Mérovée
Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Du samedi 15 octobre 2022 à 14 h au lundi 17 octobre 2022 à 12 h la circulation et le stationnement seront interdits sur la portion délimitée de la Place Docteur Justin Labuze. Le 16 octobre 2022 le stationnement et la circulation dans la rue bordant cette place y compris sur les placettes devant la pharmacie et la Mairie seront réservés aux exposants.

En outre, la circulation sera interdite dans la rue Mérovée en totalité de 6.h à 19 h le 16 octobre 2022.

La rue longeant la place Sainte Quitterie en direction de la rue Mérovée sera mise en sens unique et la circulation sera déviée par la rue du Parc pour les véhicules en provenance de la VC n° 5. Pour ne pas apporter trop de gêne aux riverains cette interdiction pourra être modulée en fonction du déroulement des animations.

ARTICLE 2 : L'accès des services de secours et des services de soins infirmiers devra être possible pendant toute la durée des animations.

ARTICLE 3 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La signalisation de restriction - de protection des zones d'animation et de déviation est à la charge et sous la responsabilité de l'association NOUIC LOISIRS ;

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de NOUIC

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de Nouic ou son représentant
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Vienne,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- au colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Vienne
- au directeur départemental des services de secours et d'incendie
- au directeur du SAMU de la Haute-Vienne
- à l'association NOUIC LOISIRS

Fait à NOUIC
Le 10 octobre 2022

Pour le Maire, l'Adjoint délégué
Robert TRICHARD

